



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Inspection Générale des Affaires Culturelles

2012-21

**L'ÉVALUATION DES RECETTES TIRÉES DE LA TAXE
D'APPRENTISSAGE PAR LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR « CULTURE »**

juin 2012

**Jean-Marc LAURET
Chargé de mission d'Inspection Générale**

SOMMAIRE

LETTRE DE MISSION

SYNTHÈSE

INTRODUCTION.....	p 1
Le cadre législatif et réglementaire.....	p 2
ÉLÉMENTS DE BILAN.....	p 6
Les organismes collecteurs de la taxe les plus couramment cités par les établissements.....	p 6
Les sommes perçues par les établissements d'enseignement supérieur « culture ».....	p 7
Les données sectorielles.....	p12
Les démarches engagées en matière de prospection affectent les niveaux de performance des établissements.....	p14
RECOMMANDATIONS.....	p19
Les outils du pilotage ministériel.....	p19
Quelle stratégie pour augmenter les ressources de l'ESC tirées de la taxe d'apprentissage ?	p 20
Quelques interrogations finales ?.....	p 22
ANNEXES.....	p 23
Questionnaire.....	p 24
Liste des établissements ayant répondu.....	p 25
TABLEAUX BUDGÉTAIRES :	
– écoles d'architecture.....	p 29
– écoles d'art.....	p 30
– spectacle vivant.....	p 32
– patrimoines, cinéma – audiovisuel.....	p 34

LETTRE DE MISSION

SYNTHÈSE

Les deux principales leçons que l'on peut tirer de l'étude

1. La taxe d'apprentissage constitue une source appréciable de financement pour les établissements d'enseignement supérieur "culture". Elle représente cependant à peine 1 % du total de leurs ressources. Les sommes collectées par les établissements adhérents à la Conférence des grandes écoles (CGE) sont en volume et en % de leur budget, beaucoup plus importantes (en % de leur budget 5 fois pour les écoles d'ingénieurs, 9 fois pour les écoles de management, plus de 22 fois pour les écoles du groupe ESSEC, en moyenne par élève 8 fois supérieure dans les établissements adhérents à la CGE).

Plusieurs facteurs permettent de rendre compte de ces écarts :

- les chambres consulaires principaux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage cumulent les fonctions de collecteur de la taxe et d'opérateur de formation ;
- la difficulté que la plupart des établissements d'enseignement supérieur "culture" éprouvent à dégager les moyens en personnel pour prospecter auprès des entreprises et des organismes collecteurs ;
- la sous-information de la plupart des établissements sur les différentes possibilités de bénéficier de la TA et une absence de partage des informations sur les bonnes pratiques en matière de prospection.

2. Les performances des établissements « culture » sont très inégales. Le contenu des enseignements dispensés dans les établissements d'enseignement supérieur « culture » (ESC) et l'implication inégale des entreprises qu'il induit explique en grande partie les écarts de performance entre les établissements relevant du secteur des industries culturelles ou de l'architecture et ceux qui relèvent du secteur de la création. Cependant, même dans ce dernier secteur, le potentiel de croissance est important comme en témoigne la performance de l'école de la Comédie de Saint Étienne (TA supérieure à 100 000 €, 20% de son budget, 5326 € par élève).

Les quatre principales recommandations

1. Valoriser le réseau des établissements d'enseignement du ministère de la culture et de la communication auprès des entreprises avec lesquelles les maîtres d'ouvrage (OPPIC et CMN) concluent des marchés pour le compte du ministère. La taxe d'apprentissage due par ces entreprises peut contribuer à renforcer les capacités de formation des établissements d'enseignement supérieur "culture". Ce rappel pourrait compléter les informations relatives aux dispositions en faveur du mécénat dans une charte du partenariat, remise aux entreprises partenaires du ministère.
2. Dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel, inciter les entreprises à verser leur contribution au titre de la taxe d'apprentissage à l'association professionnelle du spectacle (APDS), seul organisme collecteur de la taxe d'apprentissage du secteur. Les DRAC devraient pouvoir être mobilisées dans ce rappel ;
3. Mutualiser au niveau national et intersectoriel les informations sur les bonnes pratiques en matière de prospection auprès des entreprises soumises à la TA (construction d'une boîte à outils, à l'exemple de celle qui a été réalisée par l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESEN)) ;

4. Mutualiser au niveau territorial la fonction de prospection de la taxe d'apprentissage.

Le développement de l'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur « culture », même si de toute évidence son intérêt ne se limite pas à cet aspect, peut également être générateur de ressources importantes venant de la taxe d'apprentissage.

La mise en œuvre de ces recommandations doit permettre au minimum de compenser les effets de la réforme de la taxe d'apprentissage engagée en 2010 au bénéfice de l'apprentissage et qui dès 2012, se traduira par une diminution de la part des sommes réparties entre les formations initiales professionnelles (hors apprentissage) au profit d'une augmentation de la part des sommes réparties entre les formations d'apprentis.

Au-delà des recommandations présentées par le rapport à législation constante, une réforme de la taxe d'apprentissage apparaît souhaitable et doit pouvoir être débattue dans un cadre interministériel. Les deux mesures de nature législative les plus urgentes doivent mettre fin à la possibilité pour un collecteur de la taxe d'apprentissage d'être en même temps opérateur de formation, et réserver le bénéfice de la taxe aux seules formations initiales sanctionnées par des diplômes délivrés au nom de l'État ou inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le rapport met également en évidence la faible efficacité de la taxe d'apprentissage. La collecte de la taxe est soumise à des frais de gestion prélevés par les collecteurs; la perception de la taxe génère des dépenses qui pourraient certainement être consacrées à des tâches plus proches des missions premières des établissements. Enfin, le dispositif de répartition de la taxe constitue un facteur d'accroissement des inégalités entre les établissements de formation. La question de la participation des entreprises au financement des formations initiales professionnelles doit être posée sur de nouvelles bases.

Jean-Marc Lauret,
Chargé de mission d'Inspection Générale

INTRODUCTION

Par lettre datée du 2 avril 2012, adressée à Madame Ann-José ARLLOT, Chef du service de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles, la Directrice du cabinet du ministre de la culture et de la communication a inscrit au programme de travail de l'inspection générale des affaires culturelles une mission visant à :

- procéder à un bilan des ressources que les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication tirent du versement par les entreprises de la taxe d'apprentissage ;
- évaluer l'impact de la réforme qui, à compter du 1er janvier 2006 a fait obligation aux entreprises de verser la taxe d'apprentissage aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ;
- proposer des mesures de nature à augmenter la part des ressources que les établissements sont susceptibles de tirer de cette taxe.

Afin de réaliser cette mission, un questionnaire a été transmis le 5 avril à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication, tous domaines et tous statuts confondus. La quasi totalité des établissements ont répondu à ce questionnaire.

La première partie est consacrée au rappel succinct du cadre législatif et réglementaire de la taxe d'apprentissage.

La deuxième partie présente les éléments de bilan tirés des informations transmises par les établissements.

Les recommandations constituent la troisième et dernière partie du rapport.

L'annexe présente la liste des établissements ayant répondu au questionnaire ainsi que les données chiffrées qu'ils ont communiquées.

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La taxe d'apprentissage : définition, composition, personnes assujetties

La taxe d'apprentissage est un impôt régi par les articles 224 et suivants du code général des impôts¹.

Sont assujetties à la taxe d'apprentissage, les entreprises commerciales et industrielles, à l'exception de celles qui accueillent au moins un apprenti et dont la masse salariale, déduction faite de la part (11% du SMIC) des salaires versés aux apprentis, n'excède pas 6 fois le SMIC, et des établissements d'enseignement à but non lucratif. Sont également assujetties les personnes physiques exerçant une profession commerciale, industrielle ou artisanale. Les entreprises et personnes physiques concernées doivent s'acquitter de la taxe avant le 1er mars de chaque année. Sont également exonérées les entreprises qui n'étant pas assujetties à la TVA, acquittent la taxe sur les salaires.

La taxe est égale à 0.5 % de la masse salariale de l'année précédente².

La taxe d'apprentissage est composée de deux fractions :

- la fraction dénommée *quota apprentissage*, réservée au développement de l'apprentissage. Son taux était fixé jusqu'en 2011 à 52 %³ ;
- la fraction dite *hors quota* dont le taux était fixé à 48 % jusqu'en 2011, destinée à financer *les premières formations technologiques et professionnelles*⁴.

En Alsace et dans le département de la Moselle, la taxe égale à 0,26 % de la masse salariale alimente exclusivement le *quota*.

1 La circulaire DGEFP n°2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement constitue le texte de référence le plus récent, apportant les précisions utiles sur l'état du droit en cette matière.

2 Elle est depuis le 6 juillet 2011, égale à 0.6 % pour les entreprises d'au moins 250 salariés, dont moins de 4 % des salariés sont en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

3 Une partie du quota (22 % de la taxe d'apprentissage, 12 % dans les départements d'outre-mer) est destinée à être versée au Trésor public par l'intermédiaire d'un organisme collecteur pour financer le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (code du travail article D 118-6). Le FNDMA a pour mission d'assurer la péréquation inter régionale entre les CFA (10 % de la taxe brute) et le financement des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage (12% de la taxe brute). La part *quota* à affecter aux CFA (+ les écoles d'entreprises et les centres de formation professionnelle des entreprises) est donc égale en 2012, à 31 % du montant total de la taxe.

Outre la taxe d'apprentissage, les entreprises sont assujetties à la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) au taux de 0,18% de la masse salariale. Reversée par l'organisme collecteur au trésor public, elle est répartie entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Depuis 2010, en application de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, les entreprises de plus de 250 salariés qui ne respectent pas leur quota de salariés en alternance payent une surtaxe affectée intégralement au FNDMA (la CSA contribution supplémentaire à l'apprentissage, de 0,05% à 0,30% de la masse salariale). Ces fonds sont consacrés à financer les contrats d'objectifs et de moyens institués par l'article 32 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 (code du travail article L6211-3) de programmation pour la cohésion sociale (contrats entre État – régions et le cas échéant les chambres consulaires).

4 autrement dit et conformément à l'article 1er de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 *celles qui, avant l'entrée dans la vie active, préparent les jeunes à un emploi d'ouvrier ou d'employé, spécialisé ou qualifié, de travailleur indépendant et d'aide familial, de technicien, de technicien supérieur, d'ingénieur ou de cadre supérieur des entreprises des divers secteurs économiques.*

La réforme de la TA engagée en 2012⁵ prévoit jusqu'en 2015 une augmentation progressive de la part quota et donc une diminution de la part hors quota.

La part hors quota va évoluer de la façon suivante :

47 % en 2012

45 % en 2013

43 % en 2014

41 % en 2015.

Qui peut percevoir la taxe d'apprentissage ?

La liste des établissements autorisés à recevoir la taxe d'apprentissage est arrêtée chaque année au 31 décembre dans chaque région, par le Préfet de région et publiée sur le site de la préfecture de région⁶.

- *Le quota*

Sont habilités à recevoir la part *quota* de la taxe d'apprentissage, les centres de formation d'apprentis ou les sections d'apprentissage des établissements de formation. Deux établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication ont pour l'un, le statut de CFA (l'académie Fratellini), pour l'autre comporte une section apprentissage (l'École Supérieure de Danse de Cannes (ESDC) Rosella Hightower : le CFA Danse Théâtre Voix). Il existe d'autres CFA dans le secteur culturel mais ils ne délivrent pas de diplômes du ministère chargé de la culture⁷.

- *Le hors quota*

Les établissements bénéficiaires sont classés en trois catégories⁸ :

- catégorie A : les établissements qui dispensent des formations sanctionnées par des diplômes de niveau IV et V ;
- catégorie B : les établissements qui dispensent des formations sanctionnées par des diplômes de niveau III (bac + 2) et II (bac + 3 et bac + 4) ;
- catégorie C : les établissements qui dispensent des formations sanctionnées par des diplômes de niveau I (bac + 5).

Ce classement a pour effet de répartir la part hors quota de la TA en trois parts :

- catégorie A : 40 % ;
- catégorie B : 40% ;
- catégorie C : 20 %.

Les établissements sont habilités à percevoir la TA sur la partie *hors quota* correspondant à leur catégorie et à la catégorie voisine. Autrement dit, les établissements de la catégorie C peuvent recevoir 60 % de la part hors quota de la TA d'une entreprise et les établissements de catégorie B 80 % de cette part.

5 Décret n°2011 – 1936 du 23 décembre 2011, art 1 ; code du travail, article D 6241-8

6 code du travail article R. 119-3

7 Leur liste est disponible sur le site de l'APDS (association professionnelle du spectacle et de l'audiovisuel) <http://www.apds-apprentissage.fr/page.php?p=ecole> .

8 code du travail articles R. 6241-22 et R.6241-23

Le champ des établissements dispensant *les premières formations technologiques et professionnelles*, et donc susceptibles de percevoir la part hors-quota de la TA, intègre l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication. Les deux conservatoires nationaux de musique et de danse, les écoles nationales supérieures d'architecture, les écoles supérieures d'art, l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Femis), l'Institut national de l'audiovisuel (département enseignement supérieur INA-Sup), l'Institut national du patrimoine (INP), l'école du Louvre sont classés dans la catégorie C. Les écoles d'art dramatique, de cirque, de danse et l'école nationale de la marionnette, de même que les Centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM) et les pôles d'enseignement supérieur de la musique sont classés dans la catégorie B.

Comment les employeurs s'acquittent-ils de la taxe d'apprentissage ?

Les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation par des versements libératoires selon plusieurs modalités.

- Les employeurs ont la possibilité d'effectuer des *dépenses* destinées à *favoriser les premières formations technologiques ou professionnelles*. Il peut s'agir de *subventions sous forme de matériels* présentant un intérêt pédagogique incontestable en relation directe avec la formation dispensée⁹.
- Les frais de stage en milieu professionnel sont également déductibles des versements libératoires de la taxe d'apprentissage sous réserve de l'établissement préalable d'une convention entre l'entreprise et l'établissement de formation¹⁰.
- Depuis 2006, les employeurs doivent verser le solde de la taxe d'apprentissage (déduction faite des versements libératoires effectués selon ces deux premières modalités) aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, régionaux et nationaux (OCTA), Chambres de commerce et d'industrie, Chambres des métiers ou aux syndicats professionnels, et non plus directement aux établissements¹¹.

Les organismes collecteurs prélèvent avant reversement aux établissements de formation des frais de collecte et de gestion¹².

La liste des organismes agréés pour collecter la taxe d'apprentissage est accessible sur les sites du ministère de travail et des préfectures de région. Les employeurs peuvent émettre des vœux d'affectation aux établissements de leur choix, sur les listes publiées par les préfectures de région. Lorsqu'ils ne le font pas, les sommes collectées dites *fonds libres* sont réparties entre les établissements par les OCTA et les chambres consulaires.

9 Le dossier "libératoire" doit alors être constitué de la facture pro-forma de l'entreprise portant la mention "don en nature au titre de la taxe d'apprentissage", le reçu libératoire émis par l'établissement de formation, l'attestation du directeur (-trice) de l'établissement précisant la formation pour laquelle le matériel livré est affecté et le diplôme auquel elle prépare. Cf circulaire DGEFP du 30 janvier 2006 par 2.3.2.1.2

10 Le montant déductible est limité à 4 % du montant total de la taxe due par l'entreprise et est calculé en multipliant le nombre de jours de présence des stagiaires par le forfait journalier (31€ pour les établissements de catégorie B, 40 € pour les établissements de catégorie C).

11 en application des articles L 6242-1 et L 6242-2 du code du travail,

12 encadrés par le code du travail R6242-15, 2.2 % après versement des sommes versées au Trésor public.

Les employeurs étant désormais mieux informés de la possibilité de flécher leurs versements libératoires de la TA, la part des fonds libres a tendance à diminuer. Elle reste cependant importante et représentait 17,94 % du total de la part hors-quota en 2010¹³.

Les fonds libres représentaient en 2011, 26.89 % de la part hors quota répartie par l'Association professionnelle du spectacle (APDS), seul OCTA "culture – audiovisuel"¹⁴. Cependant en volumes répartis, les fonds libres de l'APDS continuent de croître, passant pour la part hors quota de 2 352 258 € en 2006 à 3 138 180 € en 2011 et pour la part quota de 2 199 245 € à 2 725 633 € en 2011.

Comment les établissements doivent-ils utiliser les sommes reçues au titre des versements libératoires de la taxe d'apprentissage ?

Les sommes reçues au titre de la part hors quota de la taxe d'apprentissage doivent être dépensées pour répondre aux besoins spécifiques liés aux formations technologiques et professionnelles. Le site du ministère de l'éducation nationale apporte les précisions suivantes¹⁵ : achat, location et entretien de matériels et de biens d'équipement pédagogiques et professionnels, rémunération de conférenciers et d'intervenants, location de salles destinées à la formation, dépenses de promotion des formations sous réserve que les manifestations aient lieu dans l'établissement, voyages d'études en France et à l'étranger en liaison avec la formation dispensée. Prestations de services par les entreprises ou leurs organisations professionnelles telles que location d'ateliers, de machines, indemnisation de formateurs, prise en charge de frais divers à caractère pédagogique incontestable concernant les élèves.

Selon les dispositions de l'article L.6251-4 du code du travail, l'État exerce un contrôle de l'origine et de l'emploi des fonds versés par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Les établissements sont tenus de conserver pendant une durée de cinq ans les justificatifs des fonds reçus et de leur emploi.

13 Source DPT formation professionnelle annexe à la loi de finances 2012, page 77.

14 2006 : 39.77 % ; 2007 : 32.28 % ; 2008 : 29.35 % ; 2009 : 26.79 % ; 2010 : 25.23 % ; 2011 : 26.89 %.
La baisse de la part des fonds libres est encore plus importante si l'on considère la part quota (59.7 % en 2006 ; 35.8 % en 2011).

15 <http://www.education.gouv.fr/cid2484/taxe-d-apprentissage.html>

ÉLÉMENTS DE BILAN

LES ORGANISMES COLLECTEURS DE LA TA LES PLUS COURAMMENT CITÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS

Dans les secteurs inter professionnels et "culture et communication", bénéficient notamment d'un agrément national par arrêté interministériel, et sont très fréquemment cités par les établissements.

- L'APDS, association professionnelle du spectacle et de l'audiovisuel,
- l'AGEFA PME l'Association de gestion de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage pour les PME/PMI,
- l'AGIRES DEVELOPPEMENT, association de gestion interprofessionnelle des ressources de l'enseignement supérieur,
- L'AIDA, association interprofessionnelle pour le développement de l'apprentissage,
- l'UNIPE, Union inter-professions enseignements,
- Servitaxe, OCTA de l'Association ouvrière des Compagnons du devoir et du Tour de France.

Sont également cités mais moins fréquemment,

- l'OPCAIM, organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie
- l'OCTA du BTP,
- l'ORT collecteur (apprentissage et enseignement technique),
- la PEMEP, association de promotion de l'enseignement et des métiers de la presse,
- la fédération SYNTEC, (OCTA des professions de l'ingénierie, des services informatiques, des études et conseils et de la formation professionnelle),
- l'UIMM, Union des industries et des métiers de la métallurgie
- la CGI, Confédération française de commerces inter-entreprises,
- l'AFT, association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports,
- l'ANFA, l'association nationale pour la formation automobile,
- le conseil national des vins spiritueux est également mentionné par deux établissements.

Et sur l'ensemble du territoire, en région, les chambres de commerce et d'industrie, cités par la totalité des établissements bénéficiaires de la TA. Les chambres des métiers, les OCTA régionaux du BTP, les groupes régionaux des industries métallurgiques, sont également parfois cités.

Cette très grande diversité reflète celle des entreprises qui ont fléché leur TA ou une partie d'entre elle sur les ESC mais ne doit pas masquer le fait que l'APDS, seul organisme collecteur du secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel est, à de très rares exceptions près, le seul organisme collecteur à attribuer des « fonds libres » aux établissements d'enseignement supérieur « culture ».

Les données transmises par les établissements permettent de tirer les observations suivantes :

- A eux seuls, sept établissements ont récolté près de la moitié (46%) des sommes reçues en 2011 par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur "culture".

Ont en effet recueilli plus de 100 000 € :

La Femis : 659 159 €

L'Ina Sup : 541 000 €

L'Académie Fratellini : 363 418.49 €

L'école nationale supérieure de création industrielle : 129 987.12 €

L'école nationale supérieure d'architecture de Marseille : 110 000 €

L'école de la Comédie de Saint-Étienne : 101 198 €

L'école nationale supérieure d'architecture de Versailles : 100 690.92 €

- On peut estimer en moyenne à environ 1 % (et probablement moins) des budgets des ESC, le total des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage.

Cette estimation repose sur une évaluation du montant total du budget de l'enseignement supérieur "culture" de l'ordre de 400 à 500 M€¹⁶.

Quelques exemples choisis parmi les établissements qui ont pu percevoir en 2011 des sommes significatives (de l'ordre de ou supérieures à 100 000 €), permettent de considérer ce résultat d'ensemble comme fiable.

Si l'Ina Sup, l'école de la comédie de Saint Étienne, l'école du théâtre national de Bretagne, l'académie Fratellini et la Femis font figure d'exception avec respectivement des taux de 21 %, 20 %, 12.8 %, 11 % et de 6.6 %, les données fournies par les établissements se situent aux alentours de 1%, pour ceux des établissements qui recueillent parmi les sommes les plus importantes.

En voici quelques exemples : l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) : 1.9 %, l'école nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) : 0.935 % (hors titre 2), l'école du Louvre : 1 %, l'Institut national du patrimoine : 0.87 % (hors titre 2), l'école nationale supérieure d'architecture (ENSA) de Versailles (2.71 % hors titre 2), celle de Marseille (3,6 % hors titre 2, 1,4 % y compris le titre 2), l'école nationale supérieure des arts de Nancy 0.75 % (y compris le titre 2), l'école régionale des acteurs de Cannes 1,2 %.

16 Cette évaluation fort imprécise est basée sur les données suivantes : le budget de l'enseignement supérieur "culture" est constitué de la dotation inscrite à l'action 224-1 de la mission culture, (226 518 621 € en CP en 2012), de dépenses de personnel inscrites au titre 2 du budget du ministère (mais dont le montant n'a pu être communiqué par le Secrétariat général), des dotations allouées par les collectivités territoriales (qui représentent plus de 80 % du budget des écoles supérieures territoriales d'art), des droits d'inscription des étudiants, des recettes propres et des sommes reçues au titre de la TA.

- La part des sommes reçues par les ESC au titre de la TA est très inférieure au poids de l'emploi salarié "culture" dans l'ensemble de l'emploi salarié.

Le total des sommes reçues par les établissements relevant du ministère de la culture représente chaque année en moyenne sur la période 2005 – 2010, environ **0,22%** du total national interprofessionnel de la TA répartie entre les établissements de formation, alors que le nombre d'emplois salariés dans le secteur culturel (hors fonction publique) soit 325 687 unités représente environ **1,9 %** du total des 16 943 716 emplois salariés tous secteurs confondus (hors fonction publique).

Les salariés travaillant dans le secteur culturel n'ont certes pas tous été formés dans les établissements d'enseignement supérieur "culture". Cependant, on peut estimer que le poids relatif des sommes reçues par nos établissements est très largement inférieur au poids relatif de l'emploi culturel dans l'emploi salarié total¹⁷.

- En 2011, 122,5 € ont été récoltés en moyenne par élève¹⁸ au titre de la taxe d'apprentissage. La moyenne dans les écoles de la conférence des grandes écoles est 8 fois supérieure

Pour les écoles de la CGE, la moyenne par élève s'élève à 1000 € avec de fortes variations entre 300 et 7000 €. De fortes variations peuvent également être observées parmi les ESC : de 0 dans la plupart des Cefedem et certaines écoles supérieures d'art à 3788 € (Femis), 5326 € (école de la Comédie de Saint Étienne), 6440 € pour l'Ina Sup et 11 917 € pour l'académie Fratellini (qui constitue un cas à part, seul CFA parmi les ESC).

- En outre, les effets de la crise économique sur le volume de la TA distribuée se font sentir plus fortement dans l'enseignement supérieur "culture" qu'au niveau inter-professionnel.

Les données nationales et interprofessionnelles marquent une augmentation régulière des sommes collectées jusqu'en 2009 suivie d'une baisse en 2010.

Montant de la taxe d'apprentissage répartie (données des annexes aux PLF 2006 à 2012 "formation professionnelle")

2005 : 1 390 189 841 € dont 658 301 647 hors quota

2006 : 1 634 184 503 € dont 739 891 748 € hors quota

2007 : 1 726 603 615 € dont 777 676 664 € hors quota

2008 : 1 786 802 009 € dont 814 935 867 € hors quota

2009 : 1 941 463 8 00 € dont 878 713 950 € hors quota

2010 : 1 871 248 000 € dont 836 672 000 € hors quota

¹⁷ L'emploi salarié dans le secteur culturel (hors fonction publique) représente environ 325 687 unités et le nombre total de salariés hors fonctions publiques est égal 6 16 943 716 unités, selon les données transmises par le DEPS à partir de l'enquête INSEE sur l'emploi en 2010.

¹⁸ En 2010/11 l'enseignement supérieur "culture" accueillait 35 160 élèves, en formation initiale

Tableau de répartition par secteur, de la taxe d'apprentissage répartie entre les établissements d'enseignement supérieur « culture

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2011/2005
architecture	671 977,46	632 548,83	825 569,74	941 024,50	1 050 148,80	1 022 326,28	1 141 525,21	+69.87 %
arts plastiques	443 132,89	576 672,07	629 970,11	704 245,40	693 189,80	733 026,16	716 871,81	+61.77 %
spectacle vivant	754 148,99	754 829,93	1 045 049,75	1 221 893,81	01096711.32	1 153 622,11	1 117 550,59	+48.18 %
patrimoine et cinéma audiovisuel	1 150 394,85	1 208 171,25	1 216 262,56	1 517 991,10	1 529 210,30	1 263 631,96	1 333 207,08	+15.89 %
Total	3 019 654,19	3 172 222,08	3 716 852,16	4 385 154,81	4 359 668,66	4 172 606,51	4 309 154,69	+42.70%
dont hors quota	2 616 576,39	2 758 677,85	3 142 569,33	3 803 838,97	3 918 574,11	3 714 118,08	3 941 640,20	+50.64 %
dont quota	403 077,80	413 544,23	574 282,83	581 315,84	450 685,31	458 488,43	367 514,49	- 8.82 %

Le volume des sommes dont les ESC ont été les bénéficiaires suit la même évolution que les données nationales et interprofessionnelles de 2005 à 2008. Les données nationales interprofessionnelles marquent une poursuite de l'augmentation en 2009, alors que le total des sommes réparties entre les ESC commence à diminuer, essentiellement en raison de la forte baisse de la somme perçue par le CFA Académie Fratellini. La baisse se poursuit en 2010. Là, où au plan national et interprofessionnel, la baisse est en 2010 de 3,61 % (4,78 % pour la part hors quota), elle s'élève à 4,29 % dans le secteur culturel (5,22 % pour la part hors quota). Les écoles d'architecture résistent mieux (-2.65 %), les baisses étant plus importantes dans le secteur du spectacle vivant (- 4.93 %) , mais surtout des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel (Femis – 14,82 %, Ina-Sup – 29,73 %) et du patrimoine (école du Louvre - 30.5 %). La baisse dans le secteur des arts plastiques aura été en 2011 égale à 2.2 %.

Les variations observées d'une année sur l'autre dans les établissements peuvent avoir des causes *externes* : cessation d'activité d'un gros contributeur, changement à la direction d'une entreprise, choix de certaines entreprises d'alterner entre les établissements qui les sollicitent, changement de régime fiscal¹⁹, ou *internes* : recrutement d'un personnel dédié ou à l'inverse vacance de poste..., mais d'une façon très générale, la baisse observée en fin de décennie est en grande partie due à la crise économique et à son impact sur l'emploi salarié. Les réductions de personnels de TPE telles les agences d'architecture ou les petites sociétés de production audiovisuelle, ont eu pour effet de diminuer la masse salariale sur la base de laquelle est calculée la TA. En outre, certaines entreprises jusqu'alors donatrices ont été conduites à rediriger et reconcentrer la TA sur des établissements de formation relevant de leur cœur de métier. La baisse est semble-t-il également liée dans un nombre très limité d'établissements (voir infra par D.) à celle des "fonds libres" distribués par les OCTA et les organismes consulaires.

Les données nationales et interprofessionnelles pour l'année 2011 ne sont pas disponibles. Pour ce qui est du secteur culturel, le total des sommes collectées repart à la hausse sans atteindre le

¹⁹ Le PESM Bourgogne cite le cas d'entreprises donatrices qui changent de régime fiscal (exonération de la TVA) et devant payer la taxe sur les salaires n'ont plus à payer la taxe d'apprentissage.

niveau atteint en 2008. La hausse bénéficie essentiellement aux secteurs de l'architecture, du patrimoine et du cinéma-audiovisuel, alors que les sommes collectées dans le secteur des arts plastiques et du spectacle vivant continuent à baisser.

La réforme introduite en 2006 semble n'avoir pas eu d'impact sur le volume des sommes collectées.

Les informations transmises par les établissements attestent que l'obligation faite aux employeurs à compter du 1er janvier 2006 de s'acquitter de leur TA par des versements adressés à des organismes collecteurs n'a pas eu d'impact négatif sur le volume des sommes perçues par les établissements.

Ont subi une baisse :

- 8 des 21 écoles d'architecture,
- 13 des 47 écoles supérieures d'art,
- 8 des 34 établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

La Femis en revanche, a subi une perte importante (- 80 000 €) essentiellement liée à la baisse des fonds libres (- 135 000 € de l'Agefa PME).

Les ESC sont pour la plupart peu informés des différentes possibilités de bénéficier de la taxe d'apprentissage

D'une façon très générale, à l'exception notable de quelques établissements qui ont pu se doter d'une capacité d'expertise dans ce domaine, la plupart des établissements pâtissent d'un niveau d'information très faible sur les différentes modalités possibles qui s'offrent aux entreprises pour s'acquitter des versements libératoires de la TA.

- Très peu d'établissements connaissaient la possibilité de recevoir non seulement les sommes fléchées par les entreprises à leur bénéfice, mais les fonds libres gérés par les OCTA et les chambres consulaires. Il semble d'ailleurs que les organismes collecteurs souvent également opérateurs de formation (c'est le cas en particulier des chambres consulaires) soient peu enclins à diffuser cette information²⁰.

La Femis (mais en forte diminution²¹), l'Ina-Sup²², l'école nationale supérieure de création industrielle²³, et quelques établissements du secteur du spectacle vivant, à savoir : le centre national des arts du cirque, l'école supérieure des arts de la marionnette (en 2011), l'école professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas-de-Calais (mais en 2010 et 2011 uniquement), l'école supérieure professionnelle du Limousin (mais en 2011 uniquement) sont les seuls établissements à avoir déclaré bénéficier de fonds libres de l'APDS. L'école d'architecture de Strasbourg a reçu à deux reprises des fonds libres des Compagnons du devoir de Reims (en 2007, 5000 €) et de l'association ouvrière des compagnons du devoir et du Tour de France de

20 Dans une note datée du 5 juin 2012, Marc Nicolas, directeur de la FEMIS observe que *ce manque de transparence se retrouve aussi dans les notices et guides d'utilisation ainsi que sur les bordereaux de versement de la TA eux-mêmes, qui sont souvent complexes et incomplets. La possibilité de cumuler deux catégories de hors-quota est ainsi régulièrement absente des bordereaux et particulièrement floue dans les notices.*

21 La part des fonds libres est ainsi passée de 1 189 806 € en 2002 à 420 932 € en 2011. La Femis a reçu en 2011 cependant à elle seule plus de 14 % des fonds libres de la part hors quota distribués par l'APDS

22 Qui a reçu 7.45 % en 2011 des fonds libres de la part hors quota distribués par l'APDS.

23 CCIP, Compagnons du devoir, UNIFA

Paris (en 2011, 2000 €). L'école supérieure des arts de l'agglomération d'Annecy semble être la seule à avoir obtenu des fonds libres d'une chambre régionale de commerce et d'industrie.

- Très peu d'établissements connaissent également la possibilité qu'ont les entreprises de réaliser des dépenses pour le compte des établissements, déductibles de leur TA. Les établissements comme les entreprises ont pourtant un intérêt commun à utiliser ce mode d'acquittement de la TA qui permet d'éviter le prélèvement des frais de gestion réalisé par les collecteurs.

Là encore, la Femis, l'école nationale supérieure de création industrielle, l'école supérieure des arts et du design de Valenciennes, l'école supérieure professionnelle de théâtre du Limousin, l'Institut national du patrimoine font exception. Mais même dans ces établissements, cette modalité reste exceptionnelle.

Parmi les facteurs qui permettent d'expliquer la très grande diversité des résultats observés, on peut retenir :

- La nature du projet pédagogique de l'établissement. Tous les établissements d'enseignement supérieur « culture » ont des liens avec les milieux professionnels, beaucoup d'enseignants cumulant leur activité d'enseignant avec une activité professionnelle extérieure à l'établissement. Cependant, certaines formations (cinéma – audiovisuel – design – arts décoratifs – architecture) appellent à la construction de partenariats étroits avec des entreprises du secteur privé, générateurs de ressources importantes au titre de la taxe d'apprentissage. Les liens que les établissements de formation dans les secteurs de l'art vivant ont avec les milieux professionnels sont moins à même de générer des recettes en matière de taxe d'apprentissage ;
- l'environnement économique dans lequel se trouvent les établissements : certaines formations préparent aux métiers proposés par les industries culturelles (cinéma – audiovisuel et à un moindre degré design) quand d'autres sont en lien avec des secteurs économiques fragiles où dominent les petites entreprises. Il est en outre évidemment plus facile d'intéresser les entreprises dans un territoire où il y a peu d'établissements de formation que dans un territoire où l'école se trouve en concurrence avec des établissements nombreux et puissants (l'école des ponts et chaussées par exemple à Marne la Vallée). Au delà des liens tissés avec les entreprises, le niveau d'insertion des établissements dans leur environnement social, peut aussi expliquer les différences de performance entre les établissements comme en témoigne en particulier, (on y reviendra), la performance exceptionnelle de l'école de la Comédie de Saint Étienne ;
- la plus ou moins grande capacité qu'ont les établissements à dégager les moyens en personnel chargés du partenariat avec les entreprises.

L'architecture

Les sommes récoltées sont passées de 671 977 € en 2005 à 1 141 525 € en 2011, en dépit d'une baisse en 2006 et en 2010.

La moyenne des sommes reçues par les ENSA s'élevait en 2011 à 54 358 €.

La moyenne par élève est d'environ 62 €. Elle s'élève à 345 € à l'école de Chaillot.

En 2011, deux établissements, les ENSA de Versailles et de Marseille étaient parvenus à récolter plus de 100 000 €. Neuf établissements avaient récolté entre 50 000 et 100 000 € : Rennes (96 492 €), Nantes (82 945 €), Montpellier (78 928 €), Nancy (76 772 €), Grenoble (75 665 €), Clermont-Ferrand (64 364 €) Paris-Belleville (64 244 €), Bordeaux (57 286 €) et Paris-Villette (50 073 €).

Trois établissements ont vu les sommes collectées au titre de la TA croître régulièrement, en dépit des baisses enregistrées pour l'un, l'ENSA de Clermont-Ferrand en 2010, pour l'autre l'ENSA de Paris Belleville en 2009 et pour le dernier l'ENSA de Marseille en 2007.

Les arts plastiques

Les sommes récoltées par les écoles supérieures d'art progressent sensiblement de 2005 (443 133 €) à 2008 (704 245 €) puis baissent en 2009 (693 190 €). La baisse constatée les deux années qui suivent est compensée par l'apport de l'école supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy qui n'a pu fournir les informations sur la TA perçue par la ville d'Annecy entre 2005 et 2009.

La moyenne des sommes reçues par les écoles supérieures d'art en 2011 s'élevait à 15 580 €.

La moyenne par élève approche 65 €.

L'école nationale supérieure de la création industrielle est le seul établissement à avoir reçu en 2011 plus de 100 000 € soit 129 987€, l'école nationale supérieure des arts décoratifs en ayant perçu 99 952 €. Le contenu des formations dispensées par ces deux établissements permet de rendre compte du niveau des sommes collectées. Leur projet pédagogique induit la nécessité d'associer les entreprises des secteurs concernés à certains enseignements (à l'ENSCI par exemple, au moins huit ateliers de projets tous les semestres, la plupart en partenariat avec les entreprises).

L'école supérieure des arts de l'agglomération d'Annecy est le seul établissement à avoir perçu une somme située entre 50 000 € et 100 000 €, soit 84 000 €, onze écoles ayant perçu entre 20 000 € et 50 000 € : l'école supérieure des arts de La Réunion (42 165 €), l'école nationale supérieure des beaux-arts (32 984 €), l'école supérieure des beaux arts de Montpellier (32 639 €), l'école supérieure des arts et du design d'Orléans (27 693 €), l'école nationale de la photographie d'Arles (25 444 €), l'école supérieure des beaux-arts de Tours-Angers-Le Mans (23 875 €), l'école supérieure des arts décoratifs de Reims (22 198 €), la Villa Arson (22 049 €), l'école nationale supérieure des arts de Nancy (20 943 €) et l'école supérieure d'art et de design de Saint-Étienne (20 658 €).

Trois établissements ont connu une progression régulière des sommes collectées : l'école supérieure d'art de Lorraine- site Épinal (de 2 613 € en 2005 à 15 562 € en 2011).

L'école supérieure d'art de Toulon-Provence Méditerranée (de 7749 € à 9467 € en dépit d'une baisse en 2007), l'école supérieure d'art de Clermont-métropole (de 177,77 € à 1744,29 €, en dépit d'une baisse en 2006).

Plusieurs établissements ont déclaré n'avoir jamais perçu de TA, ou n'en ont pas gardé la trace (les sommes étant imputées sur le budget de la collectivité gestionnaire), ou n'ont commencé leur travail de collecte que très tardivement, à l'occasion de leur passage au statut d'EPCC.

Le patrimoine

Les deux établissements ont reçu en 2011 une somme supérieure à 60 000 €, l'école du Louvre bénéficiant d'une augmentation régulière depuis 2005, à l'exception de l'année 2009, l'Institut national du patrimoine ayant connu une évolution plus chaotique (diminution de 2006 à 2009 puis forte augmentation en 2010 (+ 161 %) et 2011 (+ 10 %), essentiellement liée au partenariat engagé avec Air France).

Par élève la TA reçue par l'INP s'élève à 648 €²⁴ et à 44 € pour l'école du Louvre.

Le cinéma et l'audiovisuel

La Femis et l'Ina Sup réalisent des collectes sans commune mesure avec les sommes collectées dans les autres secteurs. En 2011, 659 159 € pour la Femis, 541 000 € pour l'Ina Sup. Dans un cas comme dans l'autre, les rapports étroits que les établissements entretiennent avec les entreprises en raison même du contenu des enseignements dispensés permettent d'expliquer le haut niveau des sommes collectées.

La tendance est plutôt à la baisse du côté de la Femis essentiellement en raison de la diminution de la perception des fonds libres. À l'inverse, l'Ina Sup connaît une hausse régulière de 2005 (199 000 €) à 2009 (666 000 €) suivie d'une baisse en 2010 et 2011 (468 000 € et 541 000 €).

Par élève, la somme reçue par la Femis s'élève à 3 788 € et à 6440 € à l'Ina Sup.

Le spectacle vivant

Les sommes collectées ont fortement progressé entre 2005 et 2008 puis fortement baissé en 2009 (-10.24 %). Depuis, après avoir connu une augmentation en 2010, les sommes reçues au titre de la TA ont à nouveau diminué en 2011.

Hors l'académie Fratellini, la moyenne des sommes reçues par les établissements du spectacle vivant est égale à 22 670 € en 2011.

La moyenne par élève s'élève à 207 € (hors académie Fratellini)

L'académie Fratellini est dans une situation tout à fait particulière. Seul CFA reconnu comme établissement d'enseignement supérieur « culture », l'académie a reçu en 2011, 369 418 €, soit 11 917 € par élève. Après avoir bénéficié d'une augmentation régulière de la TA reçue entre 2005 et 2008, l'académie a dû faire face à une diminution brutale en 2009, qu'elle n'a pu compenser en 2010 et 2011.

24 L'INP est habilité à bénéficier de versements de taxe d'apprentissage au titre de son département des restaurateurs

L'école de la Comédie de Saint Étienne est le seul établissement à avoir reçu en 2011 une somme supérieure à 100 000 € (101 198 € en baisse par rapport aux années antérieures), soit 5326 € par élève. Trois facteurs permettent de rendre compte de cette performance. L'école de la Cie de Saint Étienne a pu, depuis de nombreuses années, dégager les moyens en personnel chargé de prospecter les entreprises huit mois par an (qui représentent 700 heures de travail). L'école bénéficie également de l'aura de la Comédie de Saint Étienne, dont l'enracinement territorial est notable, marqué par un souci constant du public et le résultat d'une longue et riche histoire depuis la création du Centre Dramatique par Jean Dasté en 1947.

Six établissements ont reçu entre 50 000 € et 100 000 € : l'école de danse de l'Opéra de Paris (91 761 €, 588 € par élève), le CNSMD de Paris (88 545 €), l'école d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne (69 279 €²⁵), le Centre National des arts du cirque (57 320 €), l'école supérieure de danse de Cannes (56 031 €) et l'école du TNS (50 102 €).

La plupart des Cefedem affirment n'avoir été informés que très récemment, voire à l'occasion de la mission confiée à l'IGAC, de la possibilité de percevoir la taxe d'apprentissage.

LES DÉMARCHES ENGAGÉES EN MATIÈRE DE PROSPECTION AFFECTENT LES NIVEAUX DE PERFORMANCE DES ÉTABLISSEMENTS.

Les différences entre les performances des établissements reflètent également des niveaux d'engagement différents en matière de recherche de ressources au titre de la TA. La future conférence des chefs des établissements d'enseignement supérieur "culture" doit être un espace d'échange d'informations sur les bonnes pratiques dont quelques établissements ont déjà fait l'expérience. Il ressort d'ores et déjà des informations transmises par les établissements, quelques enseignements, certains relevant de toute évidence du "bon sens".

1. Les établissements qui parviennent à récolter des sommes importantes en matière de TA ont pu dégager en leur sein le personnel chargé de la prospection auprès des entreprises et des organismes collecteurs.

C'est le cas de l'académie Fratellini, de la Femis, de l'Ina Sup, de l'école de la Comédie de Saint Étienne, de l'école du Louvre. C'est aussi le cas de quelques écoles d'architecture, dont l'école de Chaillot, qui peut bénéficier des services de la Cité de l'architecture et du patrimoine dont elle constitue une composante. La performance exceptionnelle de l'école de la Comédie de Saint Étienne en matière de collecte de la TA est le résultat de plusieurs années de travail, 700 heures étalées sur huit mois étant consacrées chaque année à la prospection des entreprises.

L'ENSA de Nantes a ainsi quasiment doublé entre 2008 et 2009 les sommes recueillies au titre de la TA grâce au recrutement en mai 2008, d'une personne dédiée au développement des partenariats et chargée notamment de la TA. De même, la croissance des sommes collectées par l'ENSA de Clermont-Ferrand est liée au recrutement pendant deux mois en 2008 et 2009 d'un vacataire chargé de prospecter les entreprises puis au recrutement en 2010 d'un directeur de la prospective et du développement de l'école.

25 Soit 12.79 % de son budget

2. Les démarches de prospection sont d'autant plus efficaces qu'elles sont ciblées.

Un courrier envoyé tous azimuts à l'ensemble des entreprises de la commune ou de l'agglomération où est située l'école ne donne pas nécessairement de résultats probants. Il est préférable de définir au préalable des cibles prioritaires.

La Femis souligne l'intérêt de s'appuyer sur des bases de données sélectives (Mass Media, Bellefaye²⁶ ...) permettant de choisir avec précision les secteurs d'activité ciblés.

Les démarches les plus couramment citées concernent :

- les contacts personnels que les enseignants et les étudiants peuvent avoir dans leur entourage avec des dirigeants d'entreprise, et notamment les parents dès lors qu'ils exercent des fonctions de dirigeant d'entreprise ;

- les anciens élèves, qui pour certains dirigent des entreprises assujetties à la TA. On retrouve ainsi parmi les entreprises donatrices aux écoles d'architecture des agences d'architecture dirigées par des anciens élèves. L'école de Chaillot par exemple s'appuie sur l'association des architectes du patrimoine constituée de mille adhérents ou le réseau des architectes en chef des monuments historiques. Les écoles d'architecture ne sont pas seules concernées, les établissements de formation professionnelle initiale dans le secteur du spectacle vivant ou du cinéma et de l'audiovisuel, du design le sont également. La création d'une association d'anciens élèves constitue en ce sens, un atout important ;

- les fournisseurs des établissements et autres prestataires (banques, assurances) ;

- les entreprises partenaires pédagogiques de l'établissement (l'orchestre de Paris par exemple partenaire du Pôle d'enseignement supérieur de Paris-Boulogne-Billancourt, Le Manège de Reims partenaire du CNAC), les entreprises gestionnaires des lieux d'accueil des spectacles ou des travaux d'élèves en fin d'année universitaire ;

- les entreprises du secteur d'activité : agences d'architecture ou d'urbanisme, institutions culturelles locales et nationales. Ces entreprises constituent des employeurs potentiels des diplômés des établissements d'enseignement supérieur et trouvent un intérêt direct à participer à l'amélioration des conditions de formation des étudiants ;

Ainsi, parmi les entreprises ayant fait connaître leur souhait que la TA à laquelle elles sont assujetties soient versées à l'école du Théâtre national de Strasbourg, on trouve pour l'essentiel des institutions théâtrales (réparties sur l'ensemble du territoire à l'exception des départements alsaciens et de la Moselle²⁷). Il en est de même du CNSAD, du PESM de Bourgogne, etc... Les écoles supérieures d'art qui reçoivent pour la plupart très peu de TA pourraient s'inspirer de cet exemple et trouver des partenaires auprès des galeries et le cas échéant des centres d'art, dès lors qu'ils sont assujettis à la TA.

- les entreprises qui sans être des partenaires pédagogiques ou des employeurs potentiels peuvent avoir intérêt à nouer des liens avec les établissements et leurs étudiants. Ainsi le PSMPBB mentionne *les luthiers proches de son siège social rue de Madrid, établissement*

26 www.bellefaye.com

27 Puisque comme on l'a vu les entreprises de ces départements ne sont assujetties qu'à la part quota de la TA.

musical fédérateur dans le quartier.

Le partenariat entre l'Institut national du patrimoine et Air France peut ici être retenu comme exemplaire.

Le partenariat exemplaire engagé en 2009 avec Air France a donné lieu à la signature d'une convention en novembre 2010. Dans le cadre de sa mise en œuvre en 2011, deux chantiers-école ont été organisés dans les réserves d'Air France. Ils ont été l'occasion pour les équipes d'Air France de bénéficier de l'expertise du département des restaurateurs. De plus, deux sessions de formation permanente ont été organisées à destination du personnel du service archives et patrimoine d'Air France ; la première concernait les questions de constats d'état et de conditionnement, la seconde a traité d'inventaire et de gestion des collections. L'Inp a par ailleurs mis à disposition d'Air France (3 mois) un conservateur du patrimoine territorial pour une assistance à la conception du projet scientifique et culturel du service archives et patrimoine de la société.

Au-delà de la contribution d'Air France en matière de versement de la taxe d'apprentissage, ce partenariat a permis à l'Inp de bénéficier d'une participation de la société (fourniture de billets d'avion) pour l'organisation du chantier-école au Musée Théodore Monod de Dakar (juillet 2011). Extrait du rapport d'activité de l'INP

3. Les démarches sont d'autant plus efficaces que sont présentés de façon attractive et précise les projets au financement desquels les sommes reçues contribuent

Certains établissements se contentent d'annoncer que les sommes collectées sont affectées au *fonctionnement de l'école*, au *financement de ses activités d'enseignement*, voire au *financement des charges du personnel enseignant permanent*, (pour reprendre certaines formulations adoptées par les établissements dans leur réponse au questionnaire) ou adoptent des formulations très générales. Annoncer aux entreprises qu'en devenant partenaire de l'École, *par le versement de votre taxe d'apprentissage, vous nous permettez de continuer à offrir un enseignement prestigieux, unique en France et reconnu dans le monde entier*, ou que *soutenir l'École... c'est soutenir l'excellence dans l'enseignement, la recherche et la création dans les domaines de la x ou de l'X* ou même que *les fonds collectés sont consacrés à la poursuite de nos missions pédagogiques*, est probablement insuffisant pour convaincre. On ne s'attend évidemment pas à une présentation immodeste, mais les entreprises sont probablement plus sensibles à un argumentaire ciblé sur l'intérêt qu'elles peuvent trouver à verser la TA à l'établissement : achats de logiciel ou de matériel informatique, de matériels photographique, audiovisuel, son, de sérigraphie, d'ouvrages et de vidéos/DVD pour alimenter les fonds documentaires, de fournitures pédagogiques (bois, métal, résine, plastique ...), financement d'actions pédagogiques ciblées (master classes, workshops, voyages pédagogiques, actions de préparation aux entretiens d'embauche, de rédaction de CV et de lettres de motivation²⁸).

Les entreprises sont d'autant plus incitées à flécher leur TA sur un établissement que celui-ci cible l'utilisation des sommes reçues sur des activités dont les retombées peuvent se révéler à terme positives pour le secteur d'activité concerné. C'est le cas on l'a vu, du partenariat engagé par l'INP avec Air France. Il peut en être ainsi de programmes associant formation et recherche appliquée.

²⁸ Exemple cité par l'INA Sup

4. Les "retours" symboliques des sommes versées par les entreprises peuvent alimenter les liens construits avec les entreprises.

- Adresser aux entreprises donatrices un compte-rendu précis de l'utilisation des sommes reçues au titre de la TA. Ce compte rendu écrit peut être avec profit complété d'une invitation à visiter l'établissement, offrant aux donateurs la possibilité de constater par eux-mêmes l'utilisation qui a été faite des sommes versées.
- Outre les courriers de remerciements, l'envoi d'informations sur clés USB, de livres réalisés par les écoles, de documents présentant les orientations stratégiques de l'établissement à l'articulation des priorités stratégiques supposées des entreprises, telles que le développement à l'international, l'articulation entre les activités de recherche et les applications industrielles (cf le *laboratoire des usages* ou la *diffusion du design dans des pôles de compétitivité, au profit des PME*, de l'ENSCI), sont de nature à attirer l'attention des dirigeants d'entreprises donatrices.
- Les liens avec les dirigeants d'entreprises partenaires peuvent aussi être nourris d'initiatives moins directement liées à des enjeux professionnels, vernissages d'expositions, spectacles.

L'école supérieure de Danse de Cannes Rosella Highower fait bénéficier les entreprises qui contribuent au développement de l'école d'invitations aux spectacles du Cannes Jeune ballet et de l'école, au spectacle de fin d'année et à d'autres présentations de travaux d'élèves, de tarifs préférentiels sur les stages pour les personnels des entreprises donatrices. L'académie Fratellini invite également ses donateurs aux spectacles programmés pendant la campagne de collecte de la TA (cirque de Noël,...) et en dehors de la période de campagne qui se termine fin février. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de remercier les entreprises mais de leur présenter les fruits de la formation dispensée par l'établissement et au financement de laquelle elles contribuent. Ainsi tous les ans, à la mi-juin, l'académie Fratellini invite les entreprises à la présentation publique des numéros individuels de fin d'année des apprentis, résultat des trois années de formation dont ils ont bénéficié. La FEMIS invite ses 50 plus gros contributeurs à la soirée de présentation des films de fin d'étude à la Cinémathèque.

Rappelons en tout état de cause, l'obligation qui s'impose aux établissements d'établir un compte rendu précis des sommes reçues au titre de la TA.

5. La diversité des modes de communication avec les entreprises est aussi un facteur favorable à l'obtention de recettes au titre de la TA

- 1, La création d'une page dédiée sur le site des établissements,
- 2, l'envoi de documents "papier" de présentation de l'établissement et de plaquettes de promotion "pensez à la taxe d'apprentissage" accompagnées des formulaires types,
- 3, la mention du rappel de la possibilité de verser la TA à l'établissement sur les bons de commande adressés aux fournisseurs,
- 4, l'ajout à la signature des personnels administratifs de l'établissement d'une mention concernant la TA (pendant le premier trimestre) ex école d'architecture de Lyon ou de Marne la Vallée (avec lien permettant d'accéder à la page du site concernant la TA),

5, les messages sur la page facebook ou le cpte twiter de l'établissement,

6, les interventions au sein des entreprises pour présenter l'école et les enseignements supérieurs Culture,

7, et bien évidemment les relations personnelles que les équipes de direction des établissements et les enseignants peuvent entretenir avec les dirigeants d'entreprises,

constituent les vecteurs de communication les plus couramment évoqués par les établissements.

RECOMMANDATIONS

Leur mise en œuvre pour certaines relèvent du Secrétariat général du ministère et des Directions générales, pour d'autres des Directions régionales des affaires culturelles et des établissements eux-mêmes.

LES OUTILS DU PILOTAGE MINISTÉRIEL

Le Secrétariat général doit pouvoir disposer des moyens lui permettant de mieux exercer sa mission de pilotage et de coordination.

Des propositions ont déjà été présentées en ce sens dans le rapport sur la formation continue remis en décembre 2011. L'une conduit à renforcer le département chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein du Secrétariat général, l'autre vise à créer un service rattaché au Secrétaire général regroupant l'ensemble des sous-directions, départements et bureaux qui au sein du SG et des trois directions générales traitent des dossiers relatifs à l'enseignement supérieur. La première hypothèse est coûteuse en personnel mais ne nécessite aucune réforme de structure. La seconde rééquilibrant les approches sectorielles et les approches transversales au bénéfice de ces dernières, garantit une plus grande visibilité à l'enseignement supérieur « culture », rend plus aisé son pilotage et permet de mutualiser certaines fonctions communes.

Dans l'immédiat, il conviendrait :

- de rappeler aux directions régionales des affaires culturelles la nécessité de vérifier que les ESC sont bien tous inscrits dans la liste des établissements susceptibles de recevoir de la TA publiée sur les sites des Préfets de région,
- de fournir à destination des ESC une synthèse des informations relatives à la TA : réglementation, informations sur les "bonnes pratiques" et mutualisation des expériences les plus riches d'enseignement. Le présent rapport peut constituer une base de travail mais il est également possible de s'inspirer de la boîte à outils réalisée par l'ESEN à destination des chefs d'établissement de l'éducation nationale.

<http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/detail-d-une-fiche/?a=52&cHash=c586b23e>

- d'engager la construction d'une base de données sur l'enseignement supérieur "culture". Son principe après approbation de l'étude de faisabilité avait été adopté par le Comité ministériel des systèmes d'information. Cette base de données constitue un outil indispensable au pilotage de la politique ministérielle en faveur de l'enseignement supérieur "culture". Elle permettra en particulier de fournir les informations élémentaires de nature budgétaire, permettant par exemple de situer les résultats de la collecte de la TA en % du budget de l'ensemble des ESC par rapport à d'autres établissements comparables dans d'autres secteurs (les établissements membres de la CGE) et de comparer les "performances " des établissements entre eux.

QUELLE STRATÉGIE POUR AUGMENTER LES RESSOURCES DE L'ESC TIRÉES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Les marges de progression sont importantes, y compris dans les établissements relevant des arts plastiques et du spectacle vivant.

- Au niveau national

A. Le premier axe de cette stratégie vise à mieux valoriser les établissements d'enseignement supérieur « culture » auprès des différents partenaires du ministère.

Une charte du partenariat décrivant non seulement les dispositions encourageant le mécénat mais également la contribution que les entreprises, partenaires du ministère, peuvent apporter au financement de l'enseignement supérieur « culture » via la TA pourrait être systématiquement remise aux entreprises adjudicataires de marchés conclus avec l'OPPIC et le Centre des monuments nationaux.

Il doit être également possible de prendre appui sur les organisations professionnelles d'employeurs dans les différents secteurs relevant du ministère de la culture pour valoriser l'enseignement supérieur « culture » auprès des entreprises avec lesquelles des marchés ont été conclus.

B. Le deuxième axe a pour objectif de resserrer les liens avec les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage et au premier chef l'APDS.

Comme on l'a vu plus haut, un grand nombre d'établissements ignoraient jusqu'alors la possibilité de solliciter de l'APDS et des autres organismes collecteurs l'attribution de fonds libres. Le présent rapport comble un manque.

Afin d'éviter que les établissements, qui jusqu'alors recevaient des fonds libres, soient lésés par une augmentation du nombre de bénéficiaires, alors même qu'est déjà programmée une baisse du taux de la TA répartie au titre du hors-quota, il est indispensable d'accroître le volume des sommes collectées par l'APDS en incitant l'ensemble des entreprises du spectacle vivant et de l'audiovisuel à lui verser leur TA. Les directions régionales des affaires culturelles, dès lors qu'elles connaissent les entreprises de ces secteurs, devraient pouvoir leur adresser en début d'année une lettre leur rappelant l'enjeu lié au versement de leur TA à l'APDS.

C. Le troisième axe vise à développer l'apprentissage. La plupart des formations dispensées par les ESC alternent déjà de fait enseignements théoriques et pratiques et stages en milieu professionnel. La piste déjà évoquée dans le rapport sur la formation continue d'un développement de l'apprentissage et plus généralement de l'alternance, dans nos établissements doit commencer à pouvoir être explorée. L'ouverture de nos établissements à l'apprentissage est certes potentiellement génératrice de dépenses supplémentaires, elle peut aussi drainer des financements importants (cf l'académie Fratellini). L'enjeu est d'autant plus important que la part quota de la taxe d'apprentissage passera de 52 % à 59 % entre 2011 et 2015.

- Au niveau territorial

La stratégie à définir sur le plan national doit pouvoir être déclinée au niveau territorial, le rôle de l'administration centrale étant de faire circuler les informations sur les "bonnes pratiques" en la matière.

Le principal frein à l'engagement des établissements dans la recherche de financements tient à la difficulté, à laquelle la plupart d'entre eux sont confrontés, de dégager les moyens en personnel susceptibles de se consacrer à la recherche de financements. La question doit pouvoir être abordée au cas par cas, ce que le temps imparti pour réaliser la mission confiée à l'Inspection générale ne pouvait autoriser. D'une façon générale, cependant, on peut craindre que les marges de manœuvre dont disposent les établissements soient très faibles.

Il paraît dans l'immédiat plus fécond d'explorer les différentes possibilités de mutualiser la fonction de prospection auprès des entreprises, des OCTA et des chambres consulaires.

Si en vertu de l'article L. 6242-4 du code du travail, il est interdit à un organisme collecteur de recourir à un tiers pour collecter ou répartir des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage, il n'est, en revanche, nullement interdit à un établissement ou à plusieurs établissements de confier à un tiers les tâches de prospection auprès des entreprises et des organismes collecteurs.

Il doit ainsi être possible de s'appuyer sur

- les pôles de recherche et de l'enseignement supérieur (PRES) (là où les ESC en sont membres) ou les pôles rassemblant des établissements de secteurs différents (exemple le pôle ARTEM en Lorraine),
- la mise en réseau d'écoles dans des domaines différents sur un territoire donné (écoles d'art, pôles d'enseignement supérieur de la musique et de la danse, écoles d'art dramatique, écoles d'architecture,...),
- les écoles d'un même secteur dans une même région (exemples en Rhône – Alpes et en Ile-de-France, les écoles d'architecture, les écoles d'art dans la plupart des régions),

afin de dégager en commun les moyens en personnel chargés de la fonction de prospection, en se mettant au préalable d'accord sur quelques critères simples de répartition des sommes recueillies. La mutualisation de la fonction de prospection ne peut évidemment être imposée et ne doit pas exonérer les établissements de la responsabilité de mobiliser leurs propres réseaux d'anciens élèves ou d'enseignants, dans la recherche de TA.

Enfin, les DRAC doivent être en mesure de pouvoir nouer des liens avec les chambres consulaires et les OCTA bénéficiant d'un agrément régional, afin de promouvoir l'enseignement supérieur "culture", les sensibiliser à l'enjeu pour les ESC que constitue la perception de "fonds libres". De même, les opérations d'investissement subventionnées par les DRAC doivent être l'occasion de remettre la charte du partenariat évoquée plus haut aux entreprises maîtres d'œuvre.

QUELQUES INTERROGATIONS FINALES

On est en droit de s'interroger dans un cadre interministériel sur le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage, voire sur le principe même d'une taxe affectée au financement des formations initiales.

La taxe d'apprentissage est un impôt. Il est donc indispensable que sa gestion obéisse à des règles strictes de transparence, établies par les pouvoirs publics. Ce n'est de toute évidence, pas suffisamment le cas.

Deux dispositions de nature législative devraient pouvoir être débattues en priorité :

L'une vise à mettre fin à la possibilité pour un organisme collecteur d'être également opérateur de formation, qui se traduit aujourd'hui par une répartition très inégale des fonds libres entre les écoles gérées par les organismes consulaires et les autres établissements.

L'autre vise à limiter l'accès à l'habilitation à percevoir la TA aux formations sanctionnées par des diplômes inscrits au RNCP ou délivrés au nom de l'Etat, qui constituent aujourd'hui les garanties minimales de qualité qui doivent pouvoir être exigées de formations bénéficiant d'un financement public.

Enfin, le principe même d'une taxe assise sur les salaires affectée au financement des formations initiales professionnelles (hors apprentissage) doit pouvoir être interrogé.

- La faible efficacité du dispositif doit être soulignée. Non seulement les organismes collecteurs prélèvent des frais de gestion sur le montant de la taxe reçue, mais la recherche de financements auprès des entreprises est une activité dispendieuse, mobilisatrice de compétences humaines qui pourraient être mieux utilisées à d'autres tâches plus proches du cœur de métier des établissements de formation.
- Loin de répondre à la fonction redistributive qui est censée revenir à l'impôt, le dispositif constitue un facteur d'accroissement des inégalités entre les établissements, renforce les établissements qui disposent des budgets les plus importants et qui peuvent plus facilement que d'autres affecter du personnel à la prospection de la taxe auprès des entreprises et ceux qui ont les liens avec les secteurs économiques les plus puissants.

Si la participation des entreprises au financement de la formation professionnelle initiale marque l'intérêt qu'elles portent à la qualité des formations initiales de leurs futurs salariés, elle doit pouvoir s'effectuer autrement que par le canal d'une taxe spécifique assise sur la masse salariale.

ANNEXE

**Questionnaire aux établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la
Culture et de la Communication.
Recettes tirées de la collecte de la taxe d'apprentissage.**

1. Votre établissement est-il mentionné dans la liste des établissements habilités à recevoir la taxe d'apprentissage, arrêtée par le Préfet de Région ?

Si tel est le cas, merci de répondre aux questions suivantes :

2. Montant du total des sommes reçues au titre de la taxe d'apprentissage depuis 2005
2005 :
2006 :
2007 :
2008 :
2009 :
2010 :
2011 :
3. Liste des contributeurs de la campagne 2011
 - Liste des OCTA :
 - Liste des entreprises ayant fait connaître leur souhait que votre établissement soit destinataire de la somme due au titre de la taxe d'apprentissage:
4. A quoi avez vous affecté en 2011 les sommes reçues au titre de la taxe d'apprentissage ?
5. Avez-vous mis en place des dispositifs de sensibilisation des entreprises au versement de la taxe d'apprentissage en votre faveur ? Si oui, lesquels ?

Nom et adresse de l'établissement :

Nom, prénom, courriel et numéro de téléphone de la personne ayant répondu au questionnaire :

À transmettre pour le 30 avril 2012 à jean-marc.lauret@culture.gouv.fr ou Jean-Marc Lauret, Inspection générale des affaires culturelles, ministère de la Culture et de la Communication, 3 rue de Valois 75033 Paris cedex 01

Liste des établissements ayant répondu (dans l'ordre de réception des réponses) à la lettre de Ann-José Arlot, chef du service de l'Inspection générale des affaires culturelles datée du 5 avril 2012.

- *le 10 avril*

Le Cefedem d'Ile de France
L'école nationale supérieure d'architecture de Versailles

- *le 11 avril*

L'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-bois
Le pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne.
Le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne – Billancourt
L'école d'architecture de Clermont-Ferrand
Le Cefedem d'Aquitaine

- *Le 12 avril*

Le Centre national des arts du cirque.

- *Le 13 avril*

L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Villette
L'école nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée
L'Académie-ESPTL (Limousin)
L'école supérieure d'art et de design Marseille – Méditerranée
L'école nationale supérieure d'art de Cergy

- *le 16 avril*

L'école nationale supérieure des beaux-arts

- *le 17 avril*

Le CESMD Poitou-Charentes
L'école supérieure d'art de Lorraine site Épinal
L'école supérieure de danse du CNDC d'Angers
L'association de préfiguration du pôle d'enseignements artistiques du Nord-Pas-de-Calais
L'école supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais
L'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower

- *le 18 avril*

L'école supérieure d'art de Bretagne, site de Lorient
L'école supérieure d'art Toulon Provence Méditerranée

- *le 19 avril*

L'école supérieure d'art de Bordeaux
Le pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant Bretagne Pays-de-la-Loire
Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

- *le 20 avril*

L'école supérieure d'architecture de Strasbourg

L'école nationale supérieure d'art Villa Arson

- *le 21 avril*

Le CESMD et l'école des Beaux arts de Toulouse

- *le 23 avril*

L'école européenne supérieure de l'image Angoulême – Poitiers

L'école nationale supérieure d'art Limoges Aubusson.

L'Institut National du Patrimoine

L'école professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas-de Calais

- *le 24 avril*

L'école de la Comédie de Saint-Étienne

L'école supérieure d'art et de design de Saint-Étienne

L'école supérieure des Beaux -Arts de Nantes

L'école nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon

Le Cefedem de Normandie

- *le 26 avril*

L'école supérieure d'art et de design Grenoble – Valence, site de Valence

L'école nationale supérieure d'architecture de Nantes

- *le 27 avril*

L'école européenne supérieure d'art de Bretagne – site de Rennes

L'école supérieure d'art d'Angers

L'école nationale supérieure d'art de Bourges

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

L'école supérieure d'art de Besançon

L'école nationale supérieure des arts décoratifs

L'école supérieure de théâtre de Bordeaux-Aquitaine

L'école nationale supérieure d'art de Paris Val-de-Seine

L'école nationale supérieure des arts de la marionnette

La FEMIS

- *le 28 avril*

L'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble

- *le 30 avril*

L'école de Chaillot, Cité de l'Architecture et du Patrimoine

L'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne

Le Cefedem de Lyon

L'école du Louvre

Le Conservatoire national d'art dramatique

- *Le 2 mai*

L'école supérieure d'art de La Réunion

L'école supérieure d'art d'Avignon

L'école nationale supérieure d'architecture de Lyon

L'école supérieure des Beaux-arts de Nîmes

Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains
L'école supérieure d'art de Bretagne, site de Brest
L'école nationale supérieure d'art de Dijon
L'école nationale supérieure d'architecture de Rennes
L'école du Théâtre national de Strasbourg
L'école nationale supérieure de création industrielle

- *Le 3 mai*

Le Cefedem Bretagne
L'école nationale supérieure d'art dramatique de Montpellier Languedoc Roussillon

- *le 4 mai*

L'école supérieure d'art de Clermont métropole
L'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne
L'école supérieure des arts décoratifs de Reims
L'école supérieure des beaux-arts de Tours-Angers-Le Mans
L'Ina Sup

- *le 7 mai*

L'école régionale des acteurs de Cannes
L'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais
L'école nationale supérieure d'architecture de Normandie

- *le 8 mai*

L'école nationale supérieure de danse de Marseille

- *le 9 mai*

Le Cefedem sud
École supérieure des beaux-arts de Montpellier
L'école nationale supérieure d'architecture de Lille
École de danse de l'Opéra de Paris
L'école nationale supérieure d'architecture de Paris – Belleville
L'école nationale supérieure d'architecture de Marseille
L'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier

- *le 10 mai*

L'école nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux
Le pôle d'enseignement supérieur musique et danse 93

- *le 11 mai*

L'école supérieure d'art de Bretagne- site de Quimper
La Haute école des arts du Rhin École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg.
La Haute école des arts du Rhin École supérieure d'art de Mulhouse

- *le 14 mai*

L'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse
L'école d'art emafuctidor de Châlon sur Saône

- *le 15 mai*

L'école supérieure des arts décoratifs de Valenciennes
La haute école d'art de Perpignan
Le Cefedem Lorraine
L'école supérieure des arts des Pyrénées – site de Pau
L'école nationale de la photographie
L'école supérieure d'arts et médias de Caen-Cherbourg

- *le 16 mai*

L'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence
L'académie Fratellini

- *le 21 mai*

L'école nationale supérieure d'art de Nancy

- *le 23 mai*

L'école supérieure d'arts et du design d'Orléans
L'école supérieure d'art de Annecy agglomération
L'ESADHaR Rouen – Le Havre.

- *le 24 mai*

L'école supérieure d'art et de design d'Amiens

N'ont pas transmis d'informations

L'école supérieure d'art des rocailles à Biarritz
L'institut des arts visuels de la Martinique
L'école supérieure des arts de Grenoble-Valence – site de Grenoble.
L'école des beaux-arts de Metz

TABLEAUX DE RÉPARTITION DE LA TAXE PERÇUE PAR LES ÉTABLISSEMENTS

écoles d'architecture

ENSA	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Versailles	140 254.33	117 802.74	105 325.85	113 358.69	114 579.34	92 291.06	100 690.92
Clermont-Ferrand	9 218.31	19 327.15	23 933.64	43 026.56	57 407.76	56 419.9	64 364.34
Paris-Villette	24 649.98	16 339.87	28 067.15	46 381.86	73 621.39	75 265.66	50 073.22
Marne-la-Vallée	7 583.93	10 507.57	18 287.01	31 832.06	22 660.91	22 251.95	25 278.61
Strasbourg	4 422	5 562	7 773.14	3 092.62	6 790.79	8 101.02	17 404.00
Nantes	29 514.60	33 925.17	43 992.26	42 570.65	82 775.95	60 380.81	82 945.25
Paris Val de Seine	70 958.08	21 949.49	33 060.03	41 050.04	30 914.64	39 133	48 001.21
Grenoble	62 188	57 753	106 450	76 472	82 112	72 231	75 665
Chaillot	8 000	14 237	32 927.84	26 572.64	20 749.92
Saint Étienne	14 800	13 800	12 800	17 600	29 600	23 900	27 500
Lyon	27 932.21	25 943.23	29 885.85	46 877.29	55 224.00	49 954.87	45 499.72
Rennes	61 160.91	63 890.44	89 893.69	106 325.30	91 207.58	84 619.95	96 492.11
Nancy	38 177.84	25 821.67	43 080.27	48 911.62	47 597.16	33 072.53	76 772.56
Paris-Malaquais	16 184	17 124	29 829	40 024	32 681	38 215	21 585
Normandie	20 149.86	12 407.90	15 155.70	21 706.47	16 078.20	22 236.90	22 385.00
Lille	30 856	38 629	44 522	34 310	29 222	25 449	24 354
Marseille	0	29 387.62	21 794.37	27 820.07	50 000	60 000	110 000
Paris-Belleville	26 439.67	32 066.07	43 724.55	44 371.85	43 486.33	57 357.37	64 244.41
Montpellier	30 614.27	43 856.01	61 178.57	59 851.08	81 089.83	85 994.65	78 928.23
Bordeaux	36 019.84	26 298,89	27 915.98	56 924,98	44 421,51	57 617,73	57 285,93
Toulouse	20 853.63	20 157.01	30 900.68	24 280.36	25 750.57	31 261.24	31 305.78
Total	671 977,46	632 548,83	825 569,74	941 024,5	1 050 148,8	1 022 326,28	1 141 525,21
moyenne	31 998,93	30 1212,37	39 312,84	44 810,69	50 007,09	48 682,20	54 358,34

Écoles d'art

ESA	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Marseille							
Cergy	3446.45	6 369.31	4 925	2 188.26	4 648.06	7 512.01	3 801.78
ENSBA	49 700	46 142	47 372	55 188	32 858	28 364	32 984
ESA Lorraine site Épinal	2 613.39	4 170.48	5 456.67	8 069.75	9 095.12	9 315.42	15 562
ESA NPC	7 879.41	6 830.03		14 335.87	15 109.42	17 146.58	8 061.63
ESA Bretagne site de Lorient	1 439.42	1 283.45	1652.10	456.84	2 448	1 464	1 406
ESA Toulon Prov Méd			7 749	7 445.28	8 099	9 413	9 467
EBA Bordeaux	88	6121.47	2 700.90	1 058.93	957.89	1 067.08	
Villa Arson	6 960.7	7 304.97	13 342.47	16 202.11	20 854	29 432.67	22 049.41
EBA Toulouse	6 541.50	5 098.15	7 096.94	7 733.64	15 525.97	22 048.44	18 456.82
EESI Angoulême Poitiers	7 623.51	64 220.99	58 122.19	56 016.75	10 609.23	4 908.87	4 662.16
ENSA Limoges- Aubusson	6 359.12	11 614.65	25 840.52	18 514.80	14 309.87	14 371.45	9 529.33
ESAD Saint- Etienne	26 506	26 986	14 410	19 061	16 035	26 014	20 658
ESBA Nantes						10 713.94	15 685.30
ESBA Lyon	15 879.82	7 529.06	8 970.52	7 985.58	12 904.94	6 972.71	10 509.189
ESAD Grenoble Valence site de Valence	2 389.61	5 347.20	5 356.61	1 896.58	1 867.06	1 004.93	1 024
ESA Bretagne site de Rennes	2 129.53	2 541.29	5 665.89	3 199.29	5 099.99	2 152.35	3 686.40
ENSBA Bourges	4 441	4 812	5 310	4 182	2 674	1 225	1 316
ESA Besançon		6 098	8 863	7 666	6 645	6 054	4 001
ENSAD	80 680	98 739	86 414	101 766	99 543	74 762	99 952
ESA La Réunion		34 462	41 089	56 290	60 698	64 279	42 165
ESA Avignon							496
ESBA Nîmes				112	3349	504	2 862.68
Le Fresnoy			9 368.81	9 485.87	18 194.45	12 785.88	9 095.69
EESA, Brest					126	1 668.77	274
ENSA Dijon	3 314	661	893	541	2 199	1 579	3 886
ESA des Pyrénées site de Tarbes	239	1309	489.71	207	416	414	297

ENSCI	46561,72	71219,37	73668,84	133 326,21	131 970,55	123 716,9	129 987,12
ESA Clermont-Ferrand	177,77	59	497,49	1 173,62	1 737,92	1 339,99	1 744,29
ESAD Reims	11 901.02	9 451.00	16 998.18	26 532.68	14 162.76	14 501.06	22 198.34
ESBA Tours-Angers-Le Mans	336	403.83	1 290.19	1 900	2 609	1 980	23 875
	54 087.46	40 748.59	49 556.74	39 095.35	30 256.77	30 452.30	
ESBA Montpellier	25 765	25 191	43 932	30 582	63 406	44 734	32 639
EESA Bretagne - Quimper	7 553.83	1 207.12	714	0	3 752	2 288	694
Haute école des arts du Rhin école sup des arts déco de Strasbourg		2 896	3 017	1 782	1 508	901	
Haute école des arts du Rhin école sup d'art de Mulhouse							
Ema Chalon sur saône							
ESAD Valenciennes		10 000		1146.50			264.78
HEA Perpignan		1222.45	351	346	1347	877	
ESA Pyrénées Pau							
ESAMCaen-Cherbourg	1683	2710,76	6010,85	2733,17	2186,60	2550,35	2155,23
ENPh Arles	42 791	33 121	41 184	44 200	41 211	37 635	25 444
ESA Aix-en-Provence						4 806,60	3 345,93
ENSA Nancy	2 886,63	2112,90	8382,49	6376,32	5522,20	35382,19	20 942,73
ESAD Orléans	21 159	28 689	23 279	15 449	29 254	11 492	27 693
ESAAA Annecy agglo						65 196.67	84 000
ESADHaR Rouen Le Havre							
Total	443 132.89	576 672.07	629 970.11	704 245.40	693 189.00	733 026.16	716 871.81
moyenne	9 633.32	12 536.35	9 691.85	15 309.68	15 069.34	15 935.35	15 584.17

Pôles d'enseignement supérieur spectacle vivant

Etablissements	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Cefedem IDF							2500
ENACR	16 650.19	14 514.74	12 552.46	10 932.93	13745.96	18961.37	17 026.95
Pesm Bourgogne			6484	7614	6199	10558	9906
Psensart Paris-BB					2860,56	6716,87	8250,64
Cefedem Aquitaine							
CNAC	29 256.13	18 330.54	30 192.06	44 904.15	45 952.09	51 974.21	57 319.65
L'Académie ESPTL					5 588	9 068	11 153
Cesmd Poitou-Charentes				837	532	515	11984
ASD CNDC Angers	9 919	9 376	9 354	10 232	13 968	14 040	16 030
APPSEA NPC							
ESDC Rosella Hightower				49 806	37 311	49 996	56 031
ESDC CFA	29 830	39 220	57 597	45 103	81 737	53 692	4 096
Pôle Bretagne							
CNSMD Paris	722	9 526	37 628	66 854	64 089	60 120	88 545
Cesmd Toulouse							
Ecole sup d'art dramatique NPC	19 691	11 725	17 476	17 525	12 004	23 331	29 504
La Comédie de Saint Etienne	112 311	96 895	107 627	115 127	106 913	107 192	101 198
Cefedem Normandie							
CNSMD Lyon	14 513.94	13 330.77	36 394.46	44 205.41	40 366.67	42 365.67	44 640.63
E sup th Bordeaux-A							
ESNAM Charleville			27 783.29	36 485.34	55 089.71	35 151.70	36 129.37
Cefedem Lyon							
CNSAD				4 414.25	4 789,72	7 969,49	11 715,44
École du TNS	40 961.70	33 203.01	25 939.40	25 010.56	27 385.09	32 316.82	50 102.46
Cefedem Bretagne							
Ecole d'art dramatique Montpellier							2 378.87
Ecole d'art dramatique du TNB	29 257,51	39 939,27	43572,17	70 340,08	62826,44	76 703,33	69 279,44

ERAC			9 034.41	9 606.25	14 301.74	26 383.68	14 695.68
Ecole nat sup de danse de Marseille	7 036.72	6 598.37	8 087.67	8 932	10 770.03	7 944.54	13 173.41
Cefedem Sud			174				
Ecole de danse de l'Opéra de Paris	70 752	87 847	98 468	117 752	121 334	113 826	91 761
Pesmd 93							711,56
Cefedem Lorraine							
Académie Fratellini	373 247,80	374 324,23	516 685,83	536 212,84	368 948,31	404 796,43	363 418,49
Total	754 148,99	754 829,93	1 045 049,75	1 221 893,81	1 096 711,32	1 153 622,11	1 117 550,59
moyenne	22 180.85	22 200.88	30 736.76	35 938.05	32 256.22	33 930.06	32 869.14

Autres établissements (patrimoines, cinéma-audiovisuel).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
INP	7 707.85	62 692.65	51 545.56	36 043.10	22 524.30	58 863.96	64 808.08
Ecole du Louvre	3 287	4 482	23 616	55 077	45 633	59 557	68 240
FEMIS	940 400	860 997	712 101	804 871	795 053	677 211	659 159
Ina Sup	199 000	280 000	429 000	622 000	666 000	282 000 + 186 000	541 000
Total	1 150 394,85	1 208 171,25	1 216 262,56	1 517 991,10	1 529 210,30	1263 631,96	1 333 207,08